

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC**

-
-

Arrêté d'alignement au droit de la propriété ESSEIVA Jean-marc à GIGNAC

Le Maire de la Commune de GIGNAC,

Vu la demande de M. Laurent HICHARD, Géomètre-Expert Foncier, mandataire de M. Jean-Marc ESSEIVA, sollicitant l'alignement du terrain dont il est propriétaire, à GIGNAC, 7 route de Laubugue et 747 route de Montagnac, parcelle cadastrée section D n°1105 qui confronte la Voie Communale n°102,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de délimiter entre la propriété publique et la propriété privée riveraine,

Vu le plan de délimitation dressé le 21/08/2025 par M. Laurent HICHARD, Géomètre-Expert Foncier, annexé au présent arrêté.

ARRÊTÉ

Article 1 : Limite de fait

La limite de fait de l'ouvrage public (voie communale n°102, au droit de la propriété du bénéficiaire, est définie suivant le plan de délimitation susvisé.

Article 2 : Notification

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire concerné et à M. Laurent HICHARD, Géomètre-Expert Foncier.

Article 3 : Recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à GIGNAC, le 15/09/2025

Le Maire,

Solange OURCIVAL